



ACADEMIE DE NICE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux de l'Education nationale des Alpes-Maritimes

Division du personnel enseignant

1er degré

DIPE II

Affaire suivie par :

Christel FALCO

Tél : 04.93.72.63.66

Mél : ia06-dipe2@ac-nice.fr

53, Avenue Cap de Croix

06181 Nice Cedex 2

Objet : Détachement dans le corps des personnels enseignants du premier et second degrés, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale pour la rentrée 2026.

Réf : Bulletin officiel n°43 du 13 novembre 2025.

La note de service du 4 novembre 2025 parue au bulletin officiel de l'éducation nationale n°43 du 13 novembre 2025 précise les différentes règles applicables au détachement de fonctionnaires de catégorie A dans le corps des personnels enseignants du premier et second degrés, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale pour la rentrée 2026.

Vous pouvez consulter le bulletin officiel sur :

<https://www.education.gouv.fr/bo/2025/Hebdo43/MENH2530932N>

1) Personnel titulaire de l'enseignement du 1^{er} degré pour un accueil en détachement dans un autre corps de l'Education nationale

La campagne de recrutement par la voie du détachement dans les corps enseignants des 1^{er} et 2^d degrés est ouverte **du 21 novembre 2025 au 21 décembre 2025**.

Les candidats souhaitant être détachés dans l'un des corps enseignants saisissent leur candidature uniquement en ligne, dans l'application **Pégase**, accessible depuis l'adresse suivante :

<https://i-dgrh2-app.adc.education.fr/pegase>

Lors du dépôt de leur candidature, les agents sont invités à téléverser dans l'application Pegase l'avis de leur supérieur hiérarchique (ou de l'autorité de gestion le cas échéant) renseigné via l'**annexe 6**. Tout avis non joint au moment du dépôt de la candidature devra être transmis dans les meilleurs délais, par courriel, au service départemental (1^{er} degré) ou académique (2nd degré) en charge de l'examen de la candidature au détachement.

Pour les professeurs des écoles candidats au détachement dans le corps des enseignants du 2nd degré, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale, l'avis sera émis par l'IA-Dasen du département dont ils relèvent. Cette annexe devra parvenir à la DIPE 2 **avant le 10 décembre 2025** pour traitement et signature de l'IA-Dasen.

Toute candidature parvenue dans les services au-delà de ce délai sera considérée irrecevable.

2) L'étude des demandes

Les dossiers des personnels qui remplissent les conditions réglementaires du détachement sont transmis aux corps d'inspection des corps d'accueil qui émettent un avis motivé. Ils peuvent leur proposer un entretien afin de mieux apprécier leurs motivations et leur aptitude à exercer leurs fonctions dans le corps d'accueil sollicité.

Dans le cas de candidatures multiples, les candidats saisissent leurs demandes de détachement sur un seul formulaire (possibilité de renseigner plusieurs vœux). Les candidats peuvent formuler jusqu'à 4 vœux, en identifiant au maximum 2 corps au sein desquels ils souhaitent être détachés. Ils peuvent sélectionner 2 académies ou départements au maximum. Pour les corps du 2d degré, doivent être mentionnées la discipline, l'option ou la spécialité choisie (une par corps).

Après avis favorable des recteurs d'académie, et en fonction des capacités d'accueil dans le département, le détachement est prononcé par les services ministériels à partir du 18 mai 2026.

Le service de la DIPE II reste joignable aux coordonnées ci-dessous pour vous accompagner dans votre démarche de mobilité.

ia06-dipe2@ac-nice.fr ou 04 93 72 63 66